



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 28 MAI 2026

**D2026_05_05 SENIORS EN VACANCES - NOTIFICATION ANCV ET MODALITES
FINANCIERES CONCERNANT L'INSCRIPTION ET LE PAIEMENT POUR LES
PARTICIPANTS DU SEJOUR A SAINT PIERRE D'OLERON**

Rapporteur : Claire RABIER

L'An Deux Mille Vingt Six, le jeudi 28 mai à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric POUILLIAT, Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 20 mai 2026.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 0

Date de la convocation : 20/05/2026

PRESENTS :

Monsieur Eric POUILLIAT, Madame Claire RABIER, Madame Geneviève LABAT, Madame Karine MORANGE, Madame Caroline TIQUET, Monsieur Philippe ROUZE, Monsieur Guillaume LACOSTE, Monsieur Michel MONTAGNON, Monsieur Maurice REALLE, Madame Régine BARTHELEMY, Madame Liliane BENOIST

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Rapporteur expose :

VU le Budget 2026 du CCAS,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de continuer à organiser des séjours Seniors dans le cadre de l'opération Seniors en Vacances au bénéfice des personnes âgées de 60 ans et plus du Haillan.

VU l'organisation et les conditions financières de l'accueil du 12 au 19 septembre 2026 d'un groupe de Haillanais de 60 ans et plus au village de vacances « ODCV » à Saint-Pierre d'Oléron.

CONSIDERANT la facilité, autant pour les participants que pour l'organisation concrète de l'opération, que le CCAS fasse l'interface comptable avec le prestataire ODCV 19-17 avenue Winston Churchill -19004 TULLE Cedex représenté par le directeur, Thierry BENAZETH

CONSIDERANT l'engagement financier qui en résulte pour le CCAS et la nécessité d'un engagement ferme des personnes inscrites pour participer à ce séjour.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président du CCAS à prendre les dispositions nécessaires afin que le CCAS soit l'interface comptable entre les participants et le prestataire ODCV, gérant du village de vacances à Saint-Pierre d'Oléron, dans le cadre de l'opération Seniors en Vacances.

ARTICLE 2 : DE FIXER à 80 € le montant de l'acompte versé par chaque participant à la date d'inscription. Acompte qui sera définitivement encaissé sur le budget du CCAS et non restitué en cas de désistement, hormis les cas de force majeure telle que défini à l'article 1148 du Code Civil et de sa jurisprudence.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER aux participants de s'acquitter du solde du coût du séjour un mois avant la date du départ.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au Haillan,
Le 28 mai 2026,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,


Eric POUILLIAT